

Document d'information communal sur les RISQUES MAJEURS

RISQUES MAJEURS



COMMENT
SE PROTÉGER ?



Ville de SAINT JUNIEN

Sommaire

Le mot du Maire	2
Avertissement	3
Introduction	4
Qu'est-ce qu'un risque majeur ?	5
L'alerte	6
S'organiser AVANT	7
LES RISQUES NATURELS	9
Inondation	10
Chute abondante de neige.....	13
Tempête.....	16
LES RISQUES TECHNOLOGIQUES	18
Rupture de barrage.....	19
Transport de marchandises dangereuses.....	22
L'usine International Paper à Saillat sur Vienne	27
Pour en savoir PLUS	31
Fiche réflexe à conserver.....	33

Le mot du Maire

Gérer c'est prévoir le possible, voire l'imprévisible

La sécurité de la population de Saint-Junien doit être une préoccupation constante de l'ensemble des services publics de la ville. C'est une responsabilité essentielle du Maire.

La réalisation du plan communal de sauvegarde est un excellent exercice pour recenser les risques et pour se préparer à faire face. Bien sûr, il y a quelques années, la nécessité d'un tel document aurait eu du mal à s'imposer mais la tempête de 1999 a laissé des souvenirs indélébiles et a rappelé à chacun la force de la nature, par ailleurs, l'explosion de l'usine AZF de Toulouse s'est chargée de montrer l'extraordinaire violence du risque industriel.

Ce document est un point de départ. Il est perfectible et adaptable. L'accident majeur comporte souvent une part d'imprévu liée à la météorologie, à l'heure ou aux répercussions en série d'un fait initial.

Pour la Municipalité ce document est un point d'appui pour l'aide à la décision. Tout d'abord, pour faire face, dans le calme, aux événements car la panique est contagieuse et très dangereuse. Ensuite, pour orienter l'action de la commune pour la réalisation de documents d'urbanisme ou pour la création d'équipements publics.

La commune a donné l'exemple en créant, avec un financement d'Etat, un point de pompage de secours sur la Glane, en amont du viaduc, pour surmonter les effets d'une pollution liée à un accident routier sur la déviation de Saint-Junien.

Il appartient à chacun de s'inscrire dans cette démarche. Puisqu'il est impossible de tout prévoir, il est impératif de savoir l'essentiel et de se préparer. Le Document d'Information sur les Risques Majeurs (DICRIM) nous guidera dans ce sens.

Pierre ALLARD

Maire de Saint-Junien

Vice Président du Conseil Général

Avertissement

Le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) a pour objectif d'informer et de sensibiliser la population de la commune sur les risques naturels et technologiques majeurs auxquels elle est exposée et sur les moyens de sauvegarde mis en œuvre pour la protéger.

Les documents cartographiques de ce document n'ont de valeur réglementaire ni pour l'occupation des sols, ni en matière de contrat d'assurance.

Le DICRIM ne peut donc pas être opposable à un tiers ; il ne se substitue en aucun cas aux règlements en vigueur, notamment pour la maîtrise de l'urbanisme.

Introduction

Dans le domaine de la sécurité civile, des évènements marquants nous rappellent régulièrement qu'aucune commune n'est à l'abri de situations déstabilisantes nécessitant une réaction rapide :

- phénomènes climatiques extrêmes (tempête 1999, chute de neige 2005 ...),
- perturbations de la vie collective (interruption durable de l'alimentation en eau potable à Tours en 1988 suite à une pollution due à un incendie, dysfonctionnement de l'alimentation en énergie - Corse 2005 ...),
- accidents de toutes natures (transport, explosion de l'usine AZF, incendie d'usine de Nantes en 1987 avec évacuation de 35.000 personnes ...)
- problèmes sanitaires (canicule 2003, épidémie de grippe aviaire, ...),
- ...

Chacun doit donc prendre conscience du rôle qu'il a à jouer pour la maîtrise des risques. Ainsi les institutions publiques (préfecture, mairie) ont le devoir d'informer la population et de mettre en place les moyens de protection les plus adaptés. Cependant, les institutions ne peuvent pas à elles seules garantir la sécurité de chacun et c'est pour cela qu'il est indispensable à tous, de connaître et de bien savoir se comporter face aux risques qui nous entourent.

Ce document est justement réalisé par la mairie de Saint Junien dans le but de faire connaître à ses concitoyens les risques auxquels ils sont exposés et les consignes de sécurité qu'ils doivent appliquer.

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

On peut définir le risque majeur comme étant la survenue d'un évènement dangereux sur un territoire comportant des enjeux humains, économiques ou environnementaux. Par exemple, un séisme en plein désert n'est pas un risque majeur, alors que le même phénomène à San Francisco est un risque majeur.

Le risque majeur peut être de différentes natures :

Naturel : inondation, tempête, mouvement de terrain, cyclone, avalanche, feu de forêt, séisme, éruption volcanique, ...

Technologique : rupture de barrage, industriel, transport de matières dangereuses, nucléaire, biologique,...

Le risque majeur se caractérise par 2 critères qui sont la **faible fréquence** de survenue et la **très importante gravité** (nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement).

La faible fréquence de survenue d'un risque majeur fait que la majorité des personnes ne se prépare pas à un tel évènement. Pourtant, afin de traverser cette crise avec le moins de difficultés possible, il est incontestable de dire que la préparation et l'anticipation de chacun, sont des facteurs prépondérants pour diminuer l'impact et les dommages de tels évènements.



Il ne faut pas penser que l'on sera capable de s'organiser au dernier moment pour faire face à une crise, et par conséquent il faut que **toute la famille se prépare, s'organise et connaisse les consignes de sécurité**, pour que, n'importe quel jour, chacun soit capable d'assurer sa sécurité et celle des autres.

L'alerte

Afin de ne pas mettre votre sécurité en jeu et de ne pas perturber les secours, vous devez avoir certains réflexes lorsque vous entendez le signal national d'alerte.

Qu'est ce que le signal national d'alerte

La procédure d'alerte repose essentiellement sur l'utilisation d'une sirène dont le signal signifie : « **mettez-vous à l'abri et écoutez la radio** ».

Le signal national d'alerte est le signal que vous pouvez entendre le 1^{er} mercredi du mois à midi.

Diffusé à un autre moment, ce signal indique qu'il faut vite se mettre à l'abri dans un local clos et écouter une station de radio prédéterminée (France Bleu « local », France-Inter ou France Info) où des messages vont préciser la nature du risque, les consignes de sécurité et l'évolution de la situation.



Autres moyens d'alerte

En fonction des circonstances, il est possible que l'alerte de toute la population ne soit pas nécessaire ou bien qu'il faille adopter une autre conduite que le confinement. Dans ce cas, l'alerte sera diffusée au moyen de véhicules équipés de haut-parleurs ou en porte à porte. **Suivez alors strictement les consignes qui vous seront transmises.**

S'organiser AVANT

Afin de ne pas être pris au dépourvu lors de la survenue d'un risque majeur, vous devez absolument vous équiper de certains matériels indispensables à votre sécurité, qui ont en plus l'avantage de ne pas représenter de grosses dépenses financières. Vous pouvez, par exemple, pour des raisons pratiques, regrouper tout ce matériel dans une petite boîte que vous rangerez dans un endroit connu de toute la famille, qui peut être le lieu que vous choisirez pour vous confiner.

Les équipements minimum pour assurer votre sécurité

- Radio portable avec piles.
- Lampe de poche.
- Eau potable.
- Médicaments urgents.
- Couvertures.

En cas d'évacuation :

- Vêtements de rechange.
- Papiers personnels.

Matériel de confinement :

- Des linges que l'on pourra humidifier pour boucher les arrivées d'air, du ruban adhésif de grande largeur...

Préparer toute la famille

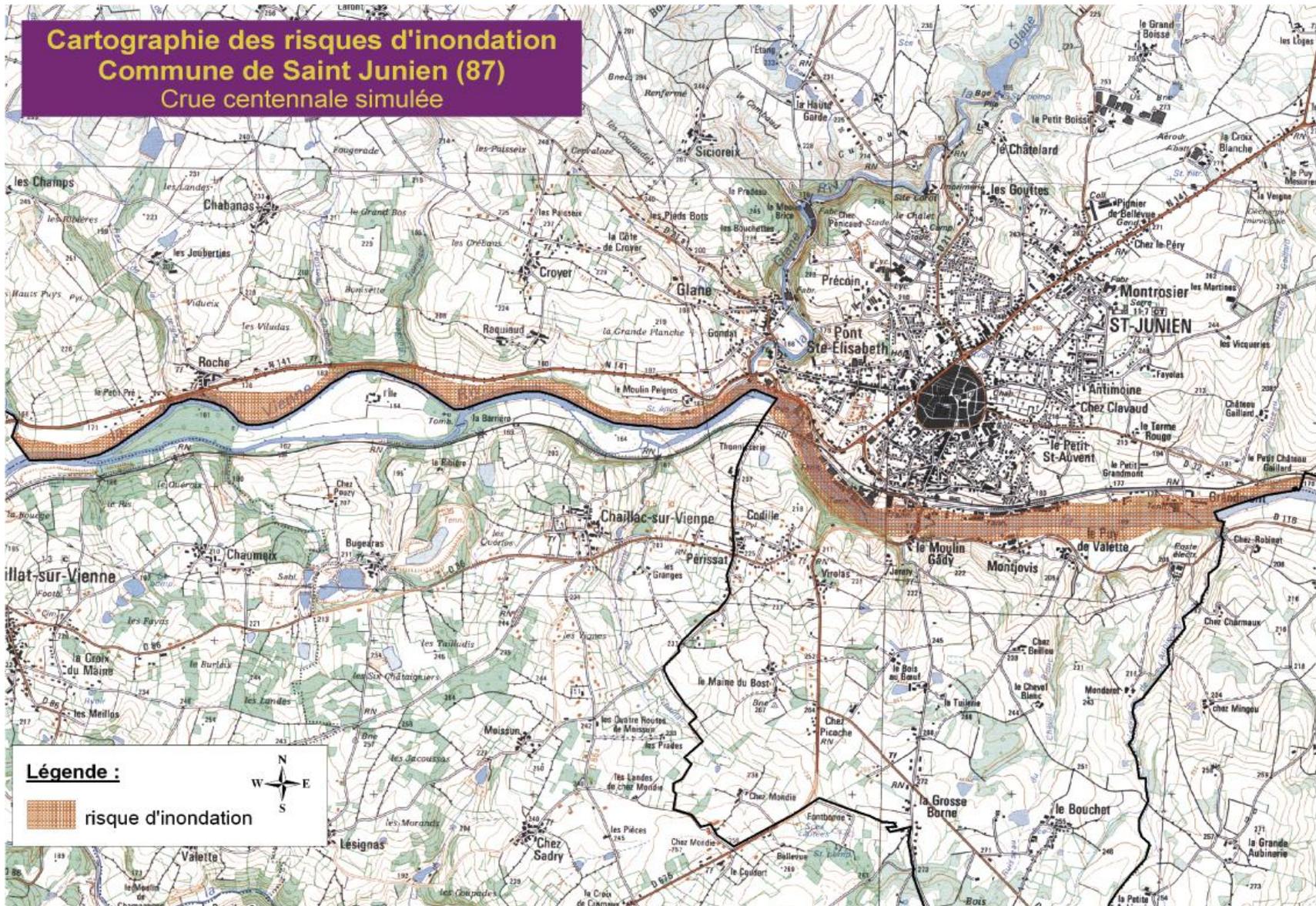
Afin d'éviter la panique lors de la survenue d'un risque majeur, il est important de **préparer** et de **tester** un **plan familial de mise en sûreté**. La mise en pratique des consignes de sécurité permet de s'entraîner, de sensibiliser les plus jeunes et de réduire le niveau de stress de chacun. De plus, en analysant les difficultés rencontrées, vous pourrez améliorer votre dispositif et être encore plus efficace le jour de la catastrophe.

Vous trouverez toutes les informations nécessaires pour réaliser ce plan sur le site Internet suivant : <http://www.prim.net>

S'informer en mairie

- Des risques encourus
- Des consignes de sauvegarde
- Du signal d'alerte et des plans d'intervention

LES RISQUES NATURELS



Inondation

Généralités

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables. Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables. L'ampleur de l'inondation est fonction de l'intensité et de la durée des précipitations, de la surface et de la pente du bassin versant, de la couverture végétale et de la capacité d'absorption du sol et enfin de la présence d'obstacle à la circulation des eaux. Elle peut être aggravée en hiver par la fonte des neiges.

On distingue plusieurs sortes d'inondations :

- Les inondations de plaine : c'est un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales.
- Les inondations torrentielles : elles sont consécutives à des averses violentes comme ce fut le cas à Vaison la Romaine en septembre 1992.
- Le ruissellement en secteur urbain : des orages intenses peuvent occasionner un très fort ruissellement sur les surfaces imperméabilisées. Ce ruissellement va saturer les capacités d'évacuation des eaux pluviales et conduire à des inondations aux points bas comme à Nîmes en octobre 1988.

Les risques dans la commune

La commune est menacée par des **inondations de plaine aux abords de la Vienne** : le plus souvent, elles affectent la rive droite. Les industries, les habitations et la station d'épuration risquent donc d'être inondées.

Mesures de précaution

Amarrez les cuves extérieures ainsi que tous les objets flottants et faites une réserve d'eau potable.

Alerte

L'alerte est diffusée à la population au moyen de véhicules équipés de haut-parleurs, en porte à porte, ou par contact téléphonique. Suivez alors strictement les consignes qui vous seront transmises.

Consignes



Fermez portes, fenêtres et aérations pour ralentir l'entrée d'eau et limiter les dégâts.



Coupez le gaz et l'électricité pour éviter électrocution et explosion mais laissez le téléphone branché.



Mettez les produits alimentaires au sec (dans les étages ou en hauteur).



Montez dans les étages supérieurs des maisons avec une réserve d'eau potable, emportez le strict minimum. Ne prenez pas l'ascenseur pour ne pas rester bloqué.



Ecoutez la radio France Bleu Limousin (103.5 FM) pour connaître l'état de la situation et les consignes de sécurité.



Obéissez aux consignes des services de secours et appliquez les consignes diffusées par la radio.



N'entrez pas une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous y êtes forcé(s) par la crue.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les enseignants connaissent les consignes et les prennent en charge.



Ne téléphonez pas.

Connaissance du risque

Les zones exposées sont répertoriées par des études hydrauliques dans le cadre de l'atlas des zones inondables.

Surveillance et prévision

En relation avec le service de prévision des crues de Poitiers, la préfecture a élaboré un plan départemental d'annonce des crues de la Vienne qui permet de diffuser l'alerte et l'information auprès des administrations et des communes concernées. La commune étant prévenue au plus tôt du risque d'inondation, elle peut ainsi mettre en place le dispositif nécessaire à la protection de la population.

Organisation communale

Le maire est détenteur de pouvoirs de police. C'est lui qui a la charge d'assurer la sécurité de la population dans les conditions fixées par le Code général des collectivités territoriales. A cette fin, les dispositions nécessaires pour répondre à ce risque sont consignées dans le plan communal de sauvegarde.

De plus la commune de Saint Junien est incluse dans la zone du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) Vienne 2 qui définit et règlemente les zones inondables entre les communes d'Aixe sur Vienne et de Saillat sur Vienne. Ainsi de nouveaux enjeux ne devraient pas venir faire grandir les risques.

Chute abondante de neige

Les très fortes chutes de neige sont difficiles à prévoir. Elles représentent un risque majeur quand leur abondance empêche la circulation et que des personnes risquent de se retrouver bloquées et/ou isolées dans leur véhicule ou dans leur habitation, sans le nécessaire à leur survie (eau, nourriture, couverture, chauffage...).

Mesures de précaution

- Protégez vos installations contre le gel.
- A l'approche de l'hiver, équipez votre véhicule de pneus neige.
- Équipez votre véhicule de quelques aliments non périssables (barres de céréales ou barres énergétiques...) et d'au moins une bouteille d'eau pour vous alimenter et pensez également à quelques couvertures.

Alerte

L'alerte est donnée par Météo-France dans une carte de vigilance diffusée dans les médias.

Mesures de prévention

Service hivernal

Les services techniques municipaux disposent de moyens de déneigement qui sont utilisés dès que les conditions météorologiques le nécessitent. Ainsi l'organisation mise en place permet de rendre praticables les axes les plus stratégiques de la commune en 4 heures. Il s'agit par exemple des itinéraires permettant aux sapeurs pompiers d'intervenir (RD 21), ou encore de ceux conduisant aux écoles, à l'hôpital, ou de la RD 21 annexe...

Deux circuits sont parcourus simultanément :

- « grands axes urbains » : Avenue du Général de Gaulle, route du Dérot jusqu'à la zone industrielle rue F. Dolto, demi-tour rue Montrozier, chemin des Maumonts, chemin des Gouttes, avenue Corot, demi-tour square Curie, boulevard de la Glane, avenue Youri Gagarine, rue Junien Rigaud, avenue Léontine Vignerie, rue

Chateaubriand, rue Defaye, faubourg Liebknecht, place Bonfond, boulevard de la République, boulevard Marcel Cachin, boulevard Louis Blanc, avenue Jean Jaurès, avenue Rosa Luxemburg, rue Jacques Prévert, rue Robert Doisneau, avenue Nelson Mandela, rue Courbet, rue Picasso.

- « grands axes ruraux » : VC 37 (Bois au Bœuf), VC 12 (Beaulieu-Fontchabrier), VC 16 (Le Bois la Vigne), VC 32bis – D 32a (La Bretagne – la Fabrique – Rieubardy – Le petit Boisse), VC 204 (Quarteron), D 21 (route de Brigueil), VC 205 (l'Homme du Bost-Plaud), VC 204 (Sicioreix), D 21a (route de Saulgond), VC 123 (côte de Croyer), VC 11 Forgeix-Le Monteil), VC 201, VC 31.
- Après l'intervention d'urgence, il reste le centre ville historique et les axes secondaires, ainsi que le passage dans les zones industrielles.

D'autre part, la direction départementale de l'équipement est chargée de dégager la route nationale 141 ainsi que la route départementale 941.

Organisation communale

Le maire est détenteur de pouvoirs de police. Il a la charge d'assurer la sécurité de la population dans les conditions fixées par le Code général des collectivités territoriales. A cette fin, les dispositions nécessaires pour répondre à ce risque sont consignées dans le plan communal de sauvegarde.

Consignes



Abritez-vous dans un bâtiment au toit solide.



Ne prenez pas la route, vous risquez d'être bloqués.

Si vous êtes bloqués dans votre véhicule, stationnez sur le bas-côté, attendez les secours et coupez le moteur (risque d'asphyxie aux gaz d'échappement).

Eloignez-vous des lignes électriques qui peuvent se rompre sous le poids de la neige.



Ecoutez la radio France Bleu Limousin (103.5 FM) pour connaître l'état de la situation et les consignes de sécurité.



Obéissez aux consignes des services de secours et appliquez les consignes diffusées par la radio.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les enseignants connaissent les consignes et les prennent en charge.



Ne téléphonez pas.

Tempête

Une tempête est une perturbation entraînant des vents violents, de très fortes pluies ou des orages. Les progrès des services de prévision météorologique font que ces phénomènes sont de mieux en mieux anticipés, cependant on ne peut pas encore prévoir avec exactitude l'intensité de l'épisode à venir. Il se peut donc qu'une tempête soit beaucoup plus violente que ce qui était prévu, comme ce fut le cas en décembre 1999.

La Haute-Vienne est essentiellement exposée au risque de tempête d'hiver en raison de sa relative proximité du littoral Atlantique et de son relief exposé aux vents dominants d'ouest.

Mesures de précaution

Rentrez tous les objets susceptibles de s'envoler.

Alerte

L'alerte est donnée par Météo France dans une carte de vigilance diffusée dans les médias.

Mesures de prévention

Vigilance météo

Une procédure « vigilance météo » de Météo-France a pour objectif de décrire le cas échéant, les dangers des conditions météorologiques des prochaines vingt-quatre heures et les comportements individuels à respecter.

Ce protocole prévoit également de diffuser le plus largement possible dans les médias les avertissements et consignes en fonction de la situation.

D'autre part cette procédure permet aux autorités de tous niveaux d'anticiper une crise majeure grâce à une annonce plus précoce.

Organisation communale

Le maire est détenteur de pouvoirs de police. Il a la charge d'assurer la sécurité de la population dans les conditions fixées par le Code général des collectivités territoriales. A cette fin, les dispositions nécessaires pour répondre à ce risque sont consignées dans le plan communal de sauvegarde.

Consignes



Restez chez vous ou gagnez un abri en dur si vous êtes à l'extérieur.



Fermez portes et volets.



Ecoutez la radio France Bleu Limousin (103.5 FM) pour connaître l'état de la situation et les consignes de sécurité.



Obéissez aux consignes des services de secours et appliquez les consignes diffusées par la radio.



Coupez le gaz et l'électricité



N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les enseignants connaissent les consignes et les prennent en charge.

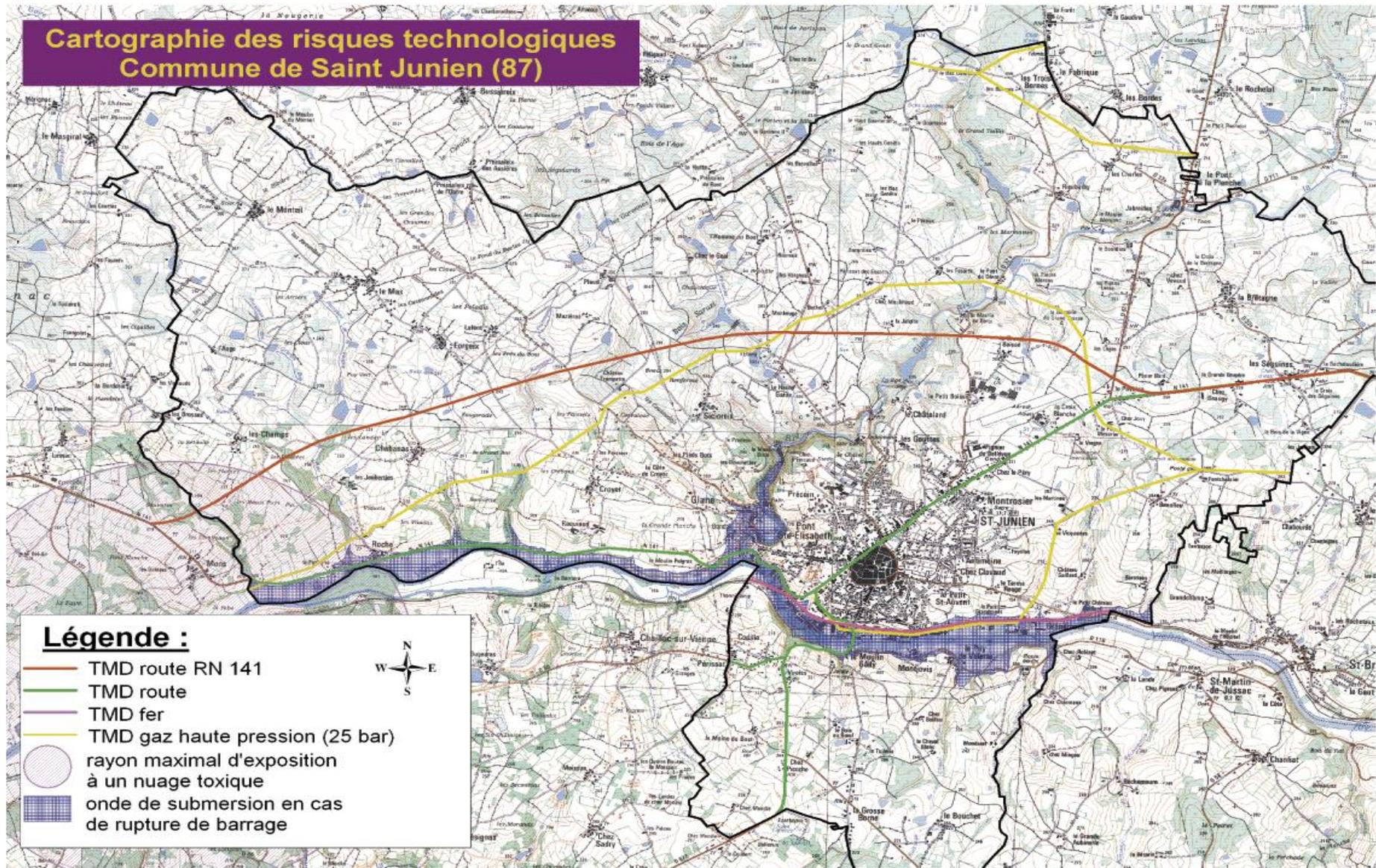


Ne téléphonez pas.

En cas d'obligation de déplacement

- Utilisez de préférence l'itinéraire le plus court et n'empruntez pas de secteurs boisés.
- Roulez lentement.
- Signalez votre départ et votre itinéraire à vos proches.

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES



Rupture de barrage

Généralités

Un barrage est un ouvrage généralement artificiel établi en travers d'une vallée, qui la transforme en un réservoir d'eau.

Les ruptures de grands barrages (destruction totale ou partielle de l'ouvrage) sont des événements très rares et peuvent être de différents ordres (problèmes techniques, causes naturelles ou humaines).

A la suite de la rupture d'un barrage, on observe en aval une inondation catastrophique précédée par le déferlement d'une onde de submersion, plus ou moins importante selon le type de barrage et la nature de la rupture, ce qui occasionne d'énormes dégâts.

Le risque de rupture brusque et inopinée est très faible, et probablement nul pour les ouvrages récents (depuis le 20^{ème} siècle) qui bénéficient d'une technologie qui a fait ses preuves. Cependant, des accidents se sont déjà produits en France et ont marqué les mémoires. En 1895, la rupture du barrage de Bouzey a fait 100 morts et en 1954 celui de Malpasset a provoqué la mort de 421 personnes.

Les risques dans la commune

Deux grands barrages intéressent la sécurité publique et constituent un risque majeur en cas de rupture pour la commune de Saint Junien : Vassivière sur la Maulde et Saint-Marc sur le Taurion (tous deux affluents de la Vienne).

Le temps d'arrivée de l'onde de submersion de Vassivière est de 4h40 et de 3h45 pour Saint-Marc.

La rupture du barrage de Vassivière occasionnerait à l'entrée de la ville une montée des eaux de la Vienne de 13m, elle serait de 7m pour Saint-Marc.

Les zones à risques

Les études réalisées dans la commune ont permis de montrer que les zones particulièrement sensibles sont toutes les constructions situées entre la voie ferrée et la Vienne rive droite ainsi que tout le secteur du pont Sainte-Elisabeth et de Roche.

Mesures de précaution

Repérer et connaître les points hauts sur lesquels on se réfugiera (collines, ...) et les moyens et itinéraires d'évacuation.

Alerte

L'alerte est diffusée aux personnes concernées au moyen de véhicules équipés de haut-parleurs ou en porte à porte. Suivez alors strictement les consignes qui vous seront transmises.

Consignes



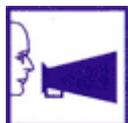
Gagnez le plus rapidement possible les points hauts ou à défaut les étages les plus élevés des immeubles les plus solides.



Coupez le gaz et l'électricité pour éviter électrocution et explosion mais laissez le téléphone branché.



Ecoutez la radio France Bleu Limousin (103.5 FM) pour connaître l'état de la situation et les consignes de sécurité.



N'entreprenez une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous y êtes forcé(s) par la crue.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les enseignants connaissent les consignes et les prennent en charge.



Ne téléphonez pas.

Surveillance et gestion de l'ouvrage

L'exploitant est tenu de maintenir l'ouvrage en bon état et d'en assurer la surveillance permanente. La circulaire interministérielle du 14 août 1970 fixe les obligations de l'exploitant. Des systèmes de détection permettent de repérer le moindre signe de fragilisation de l'ouvrage et de déclencher immédiatement les procédures d'alerte et de secours pour les populations en aval.

D'autre part, la Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) et la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF), assurent, chacune pour ce qui les concerne, l'inspection des barrages par la visite annuelle et la visite décennale à l'occasion de la vidange ou de la visite subaquatique.

Information préventive et maîtrise de l'urbanisation

Compte tenu de l'ampleur de l'onde de submersion en cas de rupture de l'ouvrage, la seule mesure serait l'interdiction de construire en aval. Cette solution ne peut pas être retenue du fait de la très faible probabilité du risque de rupture de barrage et des surfaces importantes qui deviendraient alors être inconstructibles.

La sécurité de la population est assurée par les mesures de surveillance permanente de la résistance du barrage, par l'information préventive des habitants en zone submersible et par des plans particuliers d'intervention.

Les plans d'alerte et de secours

Il existe un plan particulier d'intervention réalisé par le Préfet. C'est un plan d'urgence spécifique qui précise les mesures destinées à donner l'alerte aux autorités et aux populations, l'organisation des secours et la mise en place des plans d'évacuation.

Organisation communale

C'est le maire, détenteur de pouvoirs de police, qui a la charge d'assurer la sécurité de la population dans les conditions fixées par le Code général des collectivités territoriales. A cette fin, les dispositions nécessaires sont consignées dans le plan communal de sauvegarde.

Transport de marchandises dangereuses

Généralités

Une marchandise dangereuse est une matière ou un objet qui, par ses propriétés physico-chimiques (toxicité, réactivité,...) peut présenter des risques pour l'homme, les biens ou l'environnement. Ces marchandises peuvent être transportées sous forme liquide (essence, propane, soude...) ou solide (explosifs, nitrate d'ammonium...). Ces substances ont souvent une concentration et une agressivité supérieures à celles des usages domestiques.

Le transport de marchandises dangereuses (TMD) regroupe aussi bien le transport par route, par chemin de fer, par avion, par voies fluviales et maritimes que par canalisation. Ce transport est très règlementé et comme ces moyens de transport sont très différents, il existe une réglementation propre à chacun.

On observe quatre effets qui peuvent être associés lors d'un tel accident :

- Un **incendie** : 60% des accidents de transport de marchandises dangereuses concernent des liquides inflammables.
- Un **dégagement de nuage toxique** : il peut provenir d'une fuite de produit toxique ou résulter d'une combustion.
- Une **explosion** : elle peut être provoquée par un choc avec production d'étincelles ou, pour les canalisations enterrées, par une agression par un engin de chantier.
- Une **pollution du sol et /ou de l'eau** : elle est due à une fuite de produit liquide qui va s'infiltrer dans le sol et/ou se déverser dans le milieu aquatique proche.

Les risques dans la commune

Le Limousin ne peut être considéré comme une région à fort risque de TMD. En effet, sa faible industrialisation conjuguée au linéaire très modeste de grands axes de communication, en font une région peu sensible aux accidents de ce type.

Néanmoins, trois types de TMD ont été répertoriés dans la commune de Saint

Junien : le transport **roucier, ferroviaire et par canalisation** (gaz).

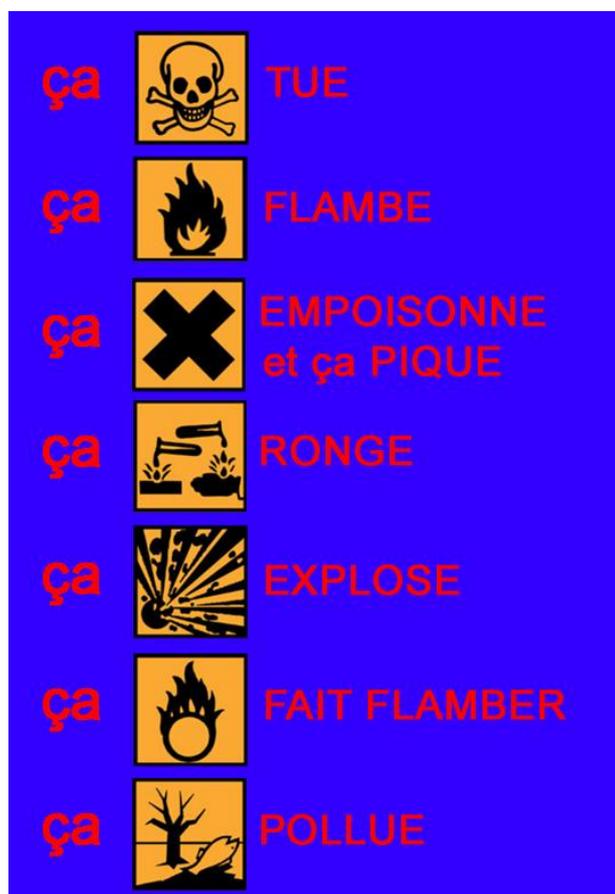
Les axes régulièrement utilisés pour ce type de transport sont la RN 141, la RD 675 (section Sud), la RD 941 (de la RN 141 à la confluence Vienne-Glane) et la voie ferrée Limoges – Angoulême.

Cependant, depuis 2000, avec le contournement de la ville par la RN141, le risque pour la commune s'est très fortement affaibli puisque ce tracé permet à la grande majorité du flux de marchandises dangereuses de contourner le centre ville. Pour la RD 86 il a même été totalement supprimé.

En revanche la réserve d'eau potable de la ville, située en contrebas de la déviation, en aval du viaduc de la Glane, fait désormais partie des sites les plus exposés au risque de TMD.

Mesures de précaution

Sachez identifier un convoi de marchandises dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les marchandises transportées.



Alerte

L'alerte est diffusée à la population au moyen de véhicules équipés de haut-parleurs ou en porte à porte. Suivez alors strictement les consignes qui vous seront transmises.

Consignes

Si vous êtes témoin

Donnez l'alerte en appelant les pompiers au 18 (ou au 112) ou en appelant la gendarmerie ou la police au 17 (ou au 112). *Le 112 est le numéro d'appel unique des urgences sur le territoire Européen, recommandé aux étrangers circulant en France et aux français circulant à l'étranger.*



Si un nuage toxique vient vers vous



Respirez à travers un linge épais (mouchoir, cache-nez...)



Fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent, invitez les autres témoins à en faire de même.



Rejoignez le bâtiment le plus proche et confinez vous comme décrit ci-dessous.

Dans tous les cas



Si vous êtes en voiture, vous n'êtes pas en sécurité. Garez-vous et entrez dans le bâtiment le plus proche.



Fermez portes et fenêtres et éloignez-vous de celles-ci.
Coupez la ventilation et la climatisation.



Bouchez toutes les arrivées d'air avec du linge mouillé ou du ruban adhésif.



Coupez le gaz et l'électricité.

Installez-vous dans une pièce avec un point d'eau et respirez à travers du linge imbibé d'eau.



Ne téléphonez pas.



Ne fumez pas vous pouvez provoquer une explosion ou un incendie.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les enseignants connaissent les consignes et les prennent en charge.



Ecoutez la radio France Bleu Limousin (103.5 FM) pour connaître l'état de la situation et les consignes de sécurité.



Obéissez aux consignes des services de secours et appliquez les consignes diffusées par la radio.

Mesures de prévention

La réglementation

Afin d'éviter la survenue d'accident lors du transport de marchandises dangereuses, plusieurs législations ont été mises en place. Ainsi le transport par route est règlementé par le règlement européen ADR transcrit en droit français par l'arrêté du 1^{er} juin 2001

modifié. De la même manière, le transport par voie ferrée est régi par le règlement international RID, transcrit en droit français et complété par l'arrêté du 5 juin 2001 modifié.

Ces règlements très semblables comportent des dispositions sur les matériels, sur la formation des intervenants, sur la signalisation et la documentation à bord du véhicule et sur les règles de circulation.

Le transport par canalisation fait lui aussi l'objet de différentes réglementations qui fixent les règles de conception, de construction, d'exploitation et de surveillance des ouvrages qui permettent d'intégrer les zones de passage des canalisations aux documents d'urbanisme des communes traversées (afin de limiter les risques en cas de travaux).

Le contournement de Saint Junien

Grâce au contournement de Saint Junien par la route nationale 141, le risque de transport de marchandises dangereuses a quasiment été éliminé de la commune.

Prise d'eau de secours

Afin de pouvoir réagir face à une pollution accidentelle de la réserve d'eau potable de la ville, la commune, avec le soutien de l'Etat, a installé une prise d'eau de secours sur la Glane, en amont du viaduc. La station de pompage en place depuis février 2003 et alimentée en énergie par un moteur thermique, permet de garantir l'alimentation en eau potable, même en cas d'accident de TMD.

Organisation communale

Le maire est détenteur de pouvoirs de police. Il a la charge d'assurer la sécurité de la population dans les conditions fixées par le Code général des collectivités territoriales. A cette fin, les dispositions nécessaires pour répondre à ce risque sont consignées dans le plan communal de sauvegarde.

L'usine International Paper à Saillat sur Vienne

Généralités

Le risque industriel majeur est un évènement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Les risques concernent un grand nombre d'activités industrielles, le plus souvent liées à la manipulation (fabrication, emploi, stockage) de substances dangereuses.

L'usine International Paper est implantée sur la commune de Saillat sur Vienne, en bordure de la rivière la Vienne, à proximité du département de la Charente.

Depuis le 1^{er} février 2002, cette usine est classée SEVESO 2 pour l'eau oxygénée et le chlorate de soude, produits utilisés pour blanchir la pâte à papier. L'Institut National de l'Environnement industriel et des Risques (INERIS) a étudié les différents scénarii d'accidents possibles : la destruction intégrale du stockage de dioxyde de chlore (ClO₂) ressort comme étant le seul risque pour la population proche de l'usine. Il se formerait alors un nuage gazeux toxique et très irritant pour l'appareil respiratoire et la zone maximale d'effets létaux (mortels) qui est de 130 m est contenue dans l'usine.

Tous les autres accidents envisagés (explosion de chaudières, incendie des stocks de bois, fuites ou ruptures de diverses canalisations...) seraient maîtrisés et contenus dans l'enceinte de l'usine.

Les risques dans la commune

La commune de Saint Junien est en partie concernée par le risque de formation de nuage toxique. Dans les cas les plus défavorables, les zones les plus sensibles sont les habitations des villages de Roche, des Jouberties et la zone de loisir du golf.

Mesures de précaution

Sachez identifier le signal national d'alerte et connaissez les consignes de confinement.

Alerte

L'alerte est diffusée à la population au moyen du signal national d'alerte ou au moyen de véhicules équipés de haut-parleurs ou en porte à porte. Suivez alors strictement les consignes qui vous seront transmises.



Consignes

Si un nuage toxique vient vers vous



Respirez à travers un linge épais (mouchoir, cache-nez...)



Fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent, invitez les autres témoins à en faire de même.



Rejoignez le bâtiment le plus proche et confinez vous comme suit.

Dans tous les cas



Si vous êtes en voiture, vous n'êtes pas en sécurité. Garez-vous et entrez dans le bâtiment le plus proche.



Fermez portes et fenêtres et éloignez-vous de celles-ci.
Coupez la ventilation et la climatisation.



Bouchez toutes les arrivées d'air avec du linge mouillé ou, à défaut, du ruban adhésif.



Coupez le gaz et l'électricité.

Installez-vous dans une pièce avec un point d'eau et respirez à travers du linge imbibé d'eau.



Ne téléphonez pas.



Ne fumez pas.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Les enseignants connaissent les consignes et les prennent en charge.



Ecoutez la radio France Bleu Limousin (103.5 FM) pour connaître l'état de la situation et les consignes de sécurité.



Obéissez uniquement aux consignes des services de secours et appliquez les consignes diffusées par la radio.

Mesures de prévention

Réduction des risques à la source

Les études de danger permettent la mise en place dans l'entreprise d'une politique de sécurité visant à réduire la probabilité de survenue des accidents, mais aussi à en limiter les conséquences et à accroître l'efficacité des secours.

Information préventive

L'information des populations concernées par le risque doit être réalisée par l'industriel avec l'appui des collectivités locales et de l'Etat de sorte que tous ceux qui se trouvent autour des installations dangereuses connaissent la nature des risques et les mesures à prendre pour se protéger en cas d'accident.

Maîtrise de l'urbanisation

La maîtrise de l'urbanisation consiste à faire figurer dans les documents d'urbanisme, opposables aux tiers, la nature des risques technologiques présents dans la zone ainsi que son étendue. Le règlement de la zone ainsi définie tient compte des risques et vise à ne pas augmenter la densité de population à proximité des installations classées.

Plans de secours

Malgré les mesures de réduction des risques à la source, le Préfet veille à la préparation et à la mise en œuvre par l'industriel de plans de secours.

D'un côté, l'exploitant définit le plan d'opération interne (POI) qui a pour objectif d'organiser les mesures prises pour la lutte contre un sinistre afin d'éviter qu'il se propage à l'extérieur de l'installation.

De l'autre côté, afin de protéger les populations riveraines et l'environnement lorsque le sinistre déborde du cadre de l'installation, un plan particulier d'intervention est préparé avec tous les acteurs concernés.

Organisation communale

Le maire est détenteur de pouvoirs de police. Il a la charge d'assurer la sécurité de la population dans les conditions fixées par le Code général des collectivités territoriales. A cette fin, les dispositions nécessaires pour répondre à ce risque sont consignées dans le plan communal de sauvegarde.

Pour en savoir PLUS

Vous pouvez vous informer sur les risques majeurs auprès de la mairie de Saint Junien qui tient à votre disposition :

- le dossier départemental des risques majeurs (DDRM)
- le plan départemental d'annonce des crues (rivière la Vienne)
- le plan particulier d'intervention (PPI) du barrage Saint-Marc
- le plan particulier d'intervention de l'usine International Paper
- le plan local d'urbanisme (PLU) [anciennement plan d'occupation des sols]
- le plan communal de sauvegarde (PCS)
- le dossier communal synthétique (DCS)
- le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Vous pouvez également vous informer auprès des organismes suivants :

Préfecture de la Haute-Vienne

Service interministériel de défense et de protection civiles

☒ : 87031 Limoges CEDEX 1

☎ : 05 55 12 90 00

Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne

☒ : 2 avenue du Président Vincent Auriol

BP 91127

87052 Limoges CEDEX

☎ : 05 55 12 80 00

Direction départementale de l'équipement

Service sécurité risques / Service de l'urbanisme et de l'habitat, cellule urbanisme et environnement

☒ : Immeuble « le Pastel », 22 rue des Pénitents Blancs

87000 Limoges

☎ : 05 55 12 90 00

Direction régionale de l'industrie de la recherche et de l'environnement du Limousin

15 place Jourdan

 : 87038 Limoges CEDEX

 : 05 55 11 84 00

Direction régionale de l'environnement du Limousin

 : Immeuble « le Pastel » BP 10275

22 rue des Pénitents Blancs

87007 Limoges CEDEX 1

 : 05 55 12 90 00

Direction départementale de l'agriculture et de la forêt de la Haute-Vienne

 : Immeuble « le Pastel » BP 3121

22 rue des Pénitents Blancs

87031 Limoges CEDEX

 : 05 55 12 90 00

Electricité de France

Groupe exploitation hydraulique

 : 24 rue Victor Dupuy, 87000 Limoges

 : 05 55 34 93 00

Conseil général de la Haute-Vienne

Direction de l'aménagement

 : 10 rue du petit Tour

87031 Limoges CEDEX 1

 : 05 55 45 10 10

Direction interrégionale des routes Centre-Ouest

 : Immeuble « le Pastel »

22 rue des Pénitents Blancs

87000 Limoges

 : 05 55 12 90 00

Fiche réflexe à conserver

A la page suivante vous trouverez la fiche réflexe distribuée par la ville de Saint Junien qui rappelle les comportements à adopter en situation d'urgence.



RISQUES MAJEURS

Comment se protéger ?

Dès que vous entendez le signal national d'alerte



Confinez-vous



N'encombrez pas les réseaux téléphoniques



N'allez pas chercher vos enfants à l'école

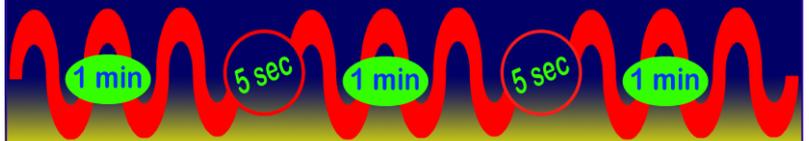


Écoutez la radio

France Bleu Limousin (103.5 FM) et suivez les consignes de sécurité

le signal national d'alerte

L'alerte est donnée par une sirène émettant un son de 3 fois une minute, espacé de 5 secondes de silence



la fin de l'alerte est annoncée par un son continu de 30 secondes

vous pouvez écouter le signal national d'alerte au numéro vert suivant: 0800 50 73 05

C' est le signal que vous pouvez entendre le 1^{er} mercredi du mois à midi. Diffusé à un autre moment, ce signal indique qu'il faut vite se mettre à l'abri dans un local clos et écouter France Bleu Limousin (103.5 FM) où des messages vont préciser la nature du risque, les consignes de sécurité et l'évolution de la situation.

Si on vous alerte par d'autres moyens

véhicule équipé de haut-parleurs mobiles, en porte à porte...



Suivez strictement les consignes qui vous seront données

Pour donner l'alerte, d'un téléphone fixe ou portable:



Pour tout problème de secours les pompiers

Document à conserver et à afficher



Pour tout problème d'ordre public la police ou la gendarmerie



Le 112 est le numéro d'appel unique des urgences sur le territoire Européen, recommandé aux étrangers circulant en France et aux français circulant à l'étranger.



Pour tout problème urgent de santé le SAMU

Pour en savoir plus sur les risques majeurs à Saint Junien, venez consulter le **document d'information communal sur les risques majeurs** en mairie ou sur le site internet de la commune (www.mairie-saint-junien.fr).